

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 25*

*Pouvoir : 01*

*Excusé : 01*

*Absents : 02*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 26*

*Date de convocation : 13 mars 2023*

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 19h27) – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS - M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h51) - M. CALMET Pierre.

Pouvoir : Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à M. VINCENT Gilles.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absents : M. BLANC Romain – Mme RASTOUIL Angélique

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

**1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, déléguée aux affaires financières et budgétaires, laquelle rappelle que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#) du même Code. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique soumise à un vote.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée aux finances expose les éléments figurant en annexe de cette délibération.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**PREND ACTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 mars 2023, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**